

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0471

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 108 du PR 5+0587 au PR 7+0205 (Surville et Crasville) situés hors
agglomération
à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,
du 21 juillet 2026 au 31 août 2026

Affaire suivie par
Antenne de Louviers

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf. Littérais : DAV012276

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à l'Adjoint à la Directrice déléguée de la mobilité,
agence territoriale Est,

Vu la demande en date du 01/07/2026 émise par ATURA TP devant réaliser des
travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 108,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 108 du PR 5+0587 au
PR 7+0205 (Surville et Crasville) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026, la circulation des
véhicules est interdite 07h30-19h00 RD 108 du PR 5+0587 au PR 7+0205 (Surville et
Crasville). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de
l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 21/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026, une déviation est
mise en place 07h30-19h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte
l'itinéraire suivant :

- RD 112 du PR 20+0095 au PB18B+0000

- RD 133G44 du PR D0+0121 au PR0+130
- RD 133 du PR PB44a au PR41+0799
- RD 52 du PR45+0079 au PR47+0768
- RD 171 du PR D0 au PR D0+0252
- RD 108 du PR PB4b+0538 au PR5+0582

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par le centre d'exploitation de Louviers.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

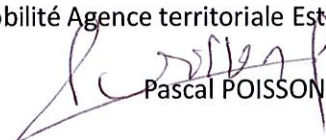
Article 6 : Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Président du Conseil Départemental, les Maires des communes de Surville et Crasville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Louviers, le 08 juillet 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
L'Adjoint à la Directrice déléguée de la
mobilité Agence territoriale Est


Pascal POISSON